

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48
Fax : 02.31.97.44.36

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE PLUVIAL SUR LES VOIES

Il est convenu ce qui suit,

Entre,

La Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM, sise 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY, représentée par Monsieur Gérard LEGUAY, Président, autorisé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 15/02/2017 et 16/07/2020 à contracter cette présente convention, d'une part,

La commune de VAL D'ARRY, sise Place de l'Église, 14210 VAL D'ARRY, représentée par son Maire Christian VENGEONS, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du a contracter cette présente convention, d'autre part.

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière de la commune à la réalisation, par la communauté de communes PRE BOCAGE INTERCOM, de travaux concernant le pluvial sur des voiries d'intérêt communautaire (Le Bas des Forges).

Article 2

Désignation du projet et de ses caractéristiques

La communauté de communes souhaite réaliser des travaux de voirie sur la chaussée et des travaux de pluvial permettant entre autres le bon écoulement des eaux pluviales afin de pérenniser les voies. Comme convenu par délibérations, la commune se positionne sur la mise en place de pluvial, et participe financièrement aux travaux.

Article 3

Maître d'ouvrage

La communauté de communes étant principal propriétaire et gestionnaire de cet espace public, il a été convenu qu'elle réaliserait les travaux et que la commune lui apporterait un fonds de concours.

Article 4

Dispositions financières

Les dépenses relatives aux travaux prévus dans le programme voirie 2023 sont estimées par les services de l'intercom selon des prix à titre indicatif.

Conformément à l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales¹, il est décidé de fixer la participation de la Commune à 35 % du montant total HT des travaux.

La Commune versera sa participation financière en une fois sur présentation d'un justificatif des dépenses par la communauté de communes.

La répartition financière fait l'objet de l'annexe 1 de la convention.

Article 5 **Gestion des écarts**

Dans le cas d'un écart entre les estimations proposées dans l'annexe 1 et le montant total H.T après travaux, la commune participera financièrement à hauteur de 35 % sur le montant total H.T des travaux réellement réalisés. Dans le cas où le montant total H.T après travaux est inférieur à 500 €, aucune participation financière ne sera demandée.

Article 6 **Contrôle et suivi de l'exécution**

Le service technique de la Communauté de communes effectuera le suivi de la réalisation des travaux en s'assurant de leur conformité avec le projet retenu en collaboration avec la commune.

Article 7 **Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de son engagement, cette partie peut être mis en demeure d'exécuter l'obligation en cause par lettre recommandée avec accusé réception. A défaut d'exécution dans un délai d'un mois, les deux parties s'engagent à trouver une solution amiable mutuellement acceptable. A défaut sous un délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Les Monts d'Aunay

Pour la commune de VAL D'ARRY,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
PRE BOCAGE INTERCOM,
Le Président,

Christian VENGEONS

Gérard LEGUAY

¹ L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

ANNEXE 1 : Répartition financière

- Prix total des travaux d'eaux pluviales : 23 127.00 € HT

Pré-Bocage Intercom payera la totalité des travaux et sera remboursée à hauteur de 35% du montant total HT des travaux.

Il a été convenu comme suit :

- La commune de VAL D'ARRY, aura à sa charge : 8 094.45 € HT, soit 35% du montant total HT des travaux de pluvial (voir annexe n°2).
- La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom aura à sa charge : 15 032.55 € HT, soit 65% du montant total HT des travaux de pluvial.

ANNEXE 2 : Travaux avec fond de concours (Chiffrage estimatif)

| N° prix | Désignation des prestations | U | Quantité | PU (€ HT) | Prix Total (€ HT) |
|---------------------|-----------------------------|----|----------|-----------|--------------------|
| 4.11.4 | Tranche drainante D250 | ML | 645 | 31.28 € | 20 175.60 € |
| 4.18.1 | Grille fonte 40X40 | U | 15 | 196.76 € | 2 951.40 € |
| Sous-Total : | | | | | 23 127.00 € |

| | |
|---|-------------------|
| Total H.T. eaux pluviales et élargissement | 23 127.00 € |
| Montant total H.T. "part COMMUNE" | 8 094.45 € |
| Montant total H.T. "part CDC" | 15 032.55 € |